



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_92

REGULARISATION D'ECRITURES EN SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Céline CHARDON, conseillère municipale déléguée.

Suite à la fermeture du service de gestion comptable de Cluses et à son transfert à Bonneville, celui-ci a constaté un problème d'imputation sur 2 mandats de paiements concernant les frais de portage ainsi que le paiement des annuités pour l'opération du Lac Bleu / Gavard à l'EPF sur les exercices 2018 et 2019.

La régularisation des mandats 2755 en 2018 et 2801 en 2019 doit se faire par l'écriture d'ordre non budgétaire (écriture effectuée en trésorerie) suivante :

- Dépense au 1068 pour 30 768.60 € compensé par une recette au 238 pour 30 768.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

⇒ d'autoriser le comptable public à passer l'écriture non budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus sur le budget principal 2023 de la commune.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 15 NOV. 2023

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services

